



DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ SÉCURISÉ

Carte Nationale d'Identité (CNI) et/ou Passeport

DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

La validité des cartes d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013 est automatiquement prolongée de 5 ans, au-delà de la date inscrite sur la carte. Certains pays de l'Union Européenne n'accepte pas ces cartes d'identité prorogées. Voir les conditions d'entrée et de séjour sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr>

Version 26/10/2022

DÉMARCHES À SUIVRE

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

 sur <https://ants.gouv.fr>

Elle est fortement recommandée pour une démarche plus rapide > fournir le numéro de pré-demande au dépôt du dossier en mairie.

OU
Formulaire disponible en mairie à compléter : à l'encre noire, en lettres capitales (NE PAS LE SIGNER). Les noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents devront être renseignés.

PRENDRE RDV pour le dépôt du dossier : 1 RDV par personne (1 seul RDV pour une double demande de titres d'identité, CNI + passeport)

- De préférence en ligne sur <https://rendezvousonline.fr>

OU

- Par téléphone au 02 47 80 10 00 ou directement en mairie du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00.

LE DÉPÔT DU DOSSIER et LE RETRAIT DU TITRE D'IDENTITÉ :

- Les personnes majeures doivent se présenter personnellement pour le dépôt du dossier et le retrait du titre d'identité.
- Les mineurs :
 - **Pour le dépôt du dossier**, le représentant légal et le mineur doivent se présenter en personne (le représentant légal devra présenter sa pièce d'identité)
 - **Pour le retrait du titre**, présence du mineur obligatoire à partir de l'âge de 12 ans (prise d'empreintes)

LE COÛT :

- **Carte nationale d'identité** : Gratuit
[En cas de perte ou vol : 25 €]
- **Passeport** :
 - Personnes majeures : _____ 86 €
 - Personnes mineures de 15 ans et plus : _____ 42 €
 - Personnes mineures de moins de 15 ans : _____ 17 €

> Timbres fiscaux électroniques à acheter en ligne sur : <http://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac.

À SAVOIR

QUAND FAIRE UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT ?

Dans l'année qui précède la date d'expiration.

Attention aux délais pour obtenir un rendez-vous et pour l'instruction de votre dossier qui peut varier selon les périodes.

OÙ DÉPOSER SA DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ ?

Dans toute mairie équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes.

> Voir les mairies habilitées : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Le retrait du titre d'identité s'effectue dans la mairie où le dossier a été déposé.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR (originaux)

LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE OU LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ

LE TITRE D'IDENTITÉ À RENOUELER

UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins d'un an au nom du demandeur (au nom des parents pour les mineurs) : Facture électricité, gaz, eau, téléphone, avis d'impôt sur le revenu ou avis de situation déclarative ou échéancier, quittance de loyer ou avis d'échéance d'agence, bailleur social ou notaire, taxe d'habitation, taxe foncière ou échéancier, assurance habitation.

2 PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ prises par un professionnel habilité ou dans une cabine agréée (NE PAS LES DÉCOUPER) ressemblantes et de moins de 6 mois en couleur (3,5 x 4,5 cm), SANS TRACES NI PLIURES, non scannées, de face, visage dégagé, tête nue, bouche fermée, yeux face à l'objectif, visibles et ouverts, expression neutre (ne pas sourire), aucun reflet dans les verres de lunettes, montures épaisses interdites, verres teintés interdits, sans col roulé, sans foulard, sur fond uni et clair (fond blanc interdit).

VOUS POSSÉDEZ UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ OU UN PASSEPORT VALABLES OU PÉRIMÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS :

↳ Présenter la carte nationale d'identité ou le passeport

VOUS NE POSSEDEZ NI CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ NI PASSEPORTS VALABLES OU PERIMÉS DEPUIS MOINS DE 5 ANS :

↳ Copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois. > Acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance (préciser les noms et prénoms de vos parents sur votre demande d'acte).

Certaines mairies dématérialisent les actes de naissance, dans ce cas vous n'avez pas à en faire la demande.

Consultez la liste des mairies concernées : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

ATTENTION

En cas de dossier incomplet ou si les photographies fournies ne correspondent pas aux normes ou sont trop anciennes (plus de 6 mois), le dossier ne pourra pas être enregistré et un autre rendez-vous devra être fixé.

Pour des raisons de sécurité, toute carte nationale d'identité ou passeport non retiré par son titulaire dans un délai de 3 mois, sera automatiquement détruit.

LES SITUATIONS PARTICULIÈRES - D'autres justificatifs sont nécessaires selon les situations suivantes :

☐ ENFANT MINEUR

- L'original de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour du représentant légal

En cas de garde alternée :

- Décision du juge aux affaires familiales ou convention conclue entre les parents (courrier des 2 parents indiquant qu'il n'y a pas de jugement et que l'enfant est en garde alternée).
- Un justificatif de domicile de chaque parent de moins d'un an (les deux domiciles seront mentionnés sur le titre)
- La copie recto-verso de la pièce d'identité du parent qui n'a pas présenté la demande.

☐ ENFANT MAJEUR VIVANT CHEZ SES PARENTS OU PERSONNE HÉBERGÉE

- Une attestation signée par l'hébergeant certifiant que l'hébergement date depuis plus de 3 mois
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant (original) de moins d'un an
- L'original de la pièce d'identité de l'hébergeant

☐ MAJEUR SOUS TUTELLE

- **Pour une demande de CNI :** la présence du tuteur n'est pas obligatoire. Fournir une attestation de moins de 3 mois du tuteur déclarant que celui-ci est informé de la démarche, la copie de la CNI ou du passeport du tuteur et la copie du dernier jugement de tutelle.
- **Pour une demande de passeport :** présence obligatoire du majeur protégé et du tuteur pour le dépôt et le retrait.

☐ NOM D'USAGE MAJEUR : utilisation d'un nom d'usage (facultatif)

MARIAGE :

- Pour ajouter le nom du conjoint : acte de mariage de moins de 3 mois.

VEUVAGE :

- Pour ajouter en nom d'usage le nom du conjoint décédé : acte de décès du conjoint.

DIVORCE :

- Pour ajouter en nom d'usage le nom de l'ex-conjoint : jugement de divorce qui doit indiquer expressément l'autorisation d'utiliser ce nom.

FILIATION :

- Pour ajouter, substituer ou intervertir le nom du parent qui n'a pas été transmis : acte de naissance de moins de 3 mois

☐ NOM D'USAGE POUR LES MINEURS (sur demande expresse)

- preuve de la filiation (acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation)
- consentement du mineur de plus de 13 ans (formulaire en mairie)

Pièces complémentaires

- Pour ajouter sur le titre le nom du parent qui ne lui a pas été transmis : nom du père – nom de la mère ou inversement :
 - déclaration sur l'honneur que l'autre parent a été informé (à compléter lors du RDV)
- Pour intervertir ou substituer le nom du parent qui n'a pas été transmis : accord du parent qui ne présente pas la demande (demander le formulaire en mairie avant le RDV) et copie de sa CNI ou passeport ou titre de séjour.

☐ PERTE OU VOL

- Vol : original de la déclaration établie au commissariat de police ou en gendarmerie
- Perte : formulaire (cerfa) n°14011*02 à télécharger, [Formulaires en ligne - Fiche du formulaire n°14011*02 \(service-public.fr\)](#) complété et signé OU établie au moment de la demande de titre
- Si le titre perdu ou volé est périmé depuis plus de 5 ans et vous ne pouvez pas présenter un autre titre d'identité sécurisé en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (CNI/passeport) : Acte de naissance avec filiation.